



**Brève n° 06
du 11/10/2012**

INRA :

Remettre les non titulaires au cœur du débat

La Direction Générale a décidé de façon unilatérale de supprimer la prochaine CAP des non titulaires qui devait se tenir le 18 octobre, alors qu'elle continue ses licenciements de contractuels en amont de l'application de la loi Sauvadet.

Aujourd'hui, un mouvement de contractuels est actif dans l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche pour obtenir l'arrêt des licenciements dans les établissements, qui veulent par tous les moyens éviter les perspectives de résorption de la précarité (Loi Sauvadet) ; au CT INRA du 5 octobre, la CFDT a exigé l'arrêt de ses licenciements.

Au sein de l'INRA, la commission des non-titulaires ne parvient pas à se réunir de manière efficace depuis de nombreuses années.

Dans la période actuelle, alors que l'explosion des recrutements sur contrat se fait sentir dans nos centres en parallèle des licenciements, il est indispensable qu'une commission prenne en compte les particularismes liés à ces types d'emploi (thèse, CDD...).

Cette instance doit permettre d'instaurer un débat serein dans un cadre paritaire tant sur les situations individuelles difficiles que sur les questions collectives.

Alors que l'insertion des jeunes est rendue plus difficile par les tensions sur le monde du travail, nous devons, collectivement, prendre en compte les conditions de travail que nous proposons au personnel temporaire.

Pour accompagner ces agents en situation précaire et lutter contre la précarité induite par la succession de contrats de courte durée, la CFDT propose :

A l'INRA :

- Imposer la responsabilité d'employeur à l'INRA, l'unité ou l'équipe en garantissant à l'agent (quelle que soit la durée de son contrat) l'accès à la formation continue.
- Garantir à l'agent qu'il acquière des connaissances supplémentaires qu'il pourra valoriser à l'issue de son contrat.
- Apporter une aide à la recherche d'emploi avant la fin du contrat.

La commission des non titulaires doit pouvoir s'assurer que ces dispositions ont été garanties aux agents.

- Recruter les docteurs au plus près de la thèse, avec formation postdoctorale dans la première année.
- Établir un plan de recrutement pluriannuel.

Au niveau national :

- Agir sur les modes de financement pour privilégier le financement récurrent des organismes publics au détriment des contrats.
- Favoriser le recrutement des docteurs par les entreprises ; l'attribution du crédit impôt recherche (CIR) dans les entreprises doit être liée à l'emploi de docteurs.
- Favoriser la mutualisation des financements sur projets et contrats pour dégager des moyens long terme permettant de financer des emplois de titulaires.
- Mettre en place une convention collective des personnels de recherche hors statut de la fonction publique pour réduire les disparités qui peuvent exister d'un établissement à l'autre.